



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 22 décembre 2005

Membres présents : Président : M. REBSAMEN
Secrétaires : M. CLAUDET - Melle MASLOUHI
MM. ALLAERT - BACHELARD - BARBEY - BERTELOOT -
M. BERNARD - Mmes BESSIS - BIOT - BLIGNY - MM. BOUHELIER -
BRUYERE - CHAPUIS - MM. DANIERE - DELATTE - Mme DELEBARRE
- MM.DESVIGNES - DETANG - DODET - DOUHAIT - DUPIRE -
Mme DURNERIN - MM. ESMONIN - Mme FLAMENT - M. FOUILLOT -
MM. GERVAIS - G. GILLOT - J.P GILLOT - GONDELLIER -
Mme HERVIEU - MM. HESSE - IZIMER - JOLY - JULIEN - LABORIER -
LAURENT - LECHAPT - Mme LEMOUZY - MM. MARCHAND - MARTIN
- MASSON - Mme MASSU - MM. MENUT - MILLOT - MOREAU -
OBRIOT - PARIS - PILLIEN - Mme POPARD - MM. PRIBETICH - RETY -
ROIZOT - Mme ROY - MM. SAUNIE - SOUMIER - Mme TENENBAUM

Membres absents : M. AUDARD (pouvoir à M.ESMONIN) - Mme AVENA (pouvoir à
M. MARTIN) - M. BEKTAOUI - BELLEVILLE - Mme BERNARD (pouvoir
à Mme BESSIS) - MM. BOURNY (pouvoir à Mme BLIGNY) - BRENOT
(Pouvoir à M. PERRIN) - BRIOT - CARBONNEL (Pouvoir à M. MOREAU) -
CHEVIGNY (pouvoir à M. BELLEVILLE) - Mmes COLOMBET (pouvoir à
M. PARIS) - DARCIAUX (Pouvoir à M. BACHELARD) - MM. DUBOIS
(pouvoir à M. BRUYERE) - ETIEVANT (Pouvoir à M. REBSAMEN) -
FOUCHERES - Mme GARRET-RICHARD (Pouvoir à Mme BIOT) -
M. MAGLICA (pouvoir à M. DANIERE) - Mme MANSAT (pouvoir à
Mme POPARD) - MM. NOWOTNY (pouvoir à Mme MASSU) - NUDANT
(pouvoir à M. BRIOT) - PERRIN - PETITJEAN (pouvoir à M. SOUMIER) -
PINON (pouvoir à M. GERVAIS)

OBJET : ENVIRONNEMENT – Collecte et Tri des déchets – Redevance Spéciale « Gros producteurs » - Désignation du mandataire

Dans le cadre des marchés de gestion des déchets ménagers et assimilés, le lot 2 Gestion de la pré-collecte attribué à la société CITEC Environnement comprend la gestion de la redevance spéciale « gros producteurs » : établissement des contrats et leur suivi, fidélisation de la clientèle, mise à disposition, entretien et maintenance des bacs adaptés aux flux en nombre et volume suffisants, recouvrement de la redevance spéciale.

Dans ce cadre, et s'agissant du recouvrement de la redevance spéciale, la société CITEC Environnement émet au début de chaque trimestre, au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération, une facturation au titre du trimestre échu à l'encontre des assujettis.

Dans le cadre de l'obligation de reddition infra annuelle des comptes, la société CITEC Environnement reverse trimestriellement le produit minimum garanti à la Communauté. Ce reversement a lieu au plus tard le dernier jour du trimestre au cours duquel la facture a été émise. La

société CITEC Environnement rend compte chaque année, avant le 31 mars de l'année n, du montant total des redevances spéciales perçues au cours de l'année n-1. Un ajustement est opéré sur la base de ce compte rendu annuel visant à régulariser le solde du montant réel de redevance spéciale.

LE CONSEIL

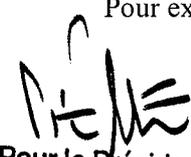
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De mandater** la société CITEC Environnement titulaire du lot n°2 marché public de gestion de la pré-collecte (fourniture, maintenance, lavage des bacs roulants et gestion de la redevance spéciale), pour gérer au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération dijonnaise, les missions relatives à la redevance spéciale à laquelle sont assujettis les gros producteurs de déchets assimilés aux déchets ménagers ; ce à compter du 1^{er} janvier 2006 et pour la durée du contrat qui s'achèvera le 31 décembre 2010.

- **D' autoriser** Mr le Président à désigner par arrêté la personne de la société CITEC Environnement chargé de percevoir et reverser à la Communauté d'agglomération dijonnaise cette redevance spéciale dans les conditions fixées par le marché public précité.

Pour extrait conforme,
Président,
le vice-Président,



Publié le **23 DEC. 2005**
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

28 DEC. 2005

